

Procès-Verbal

Séance du 14 Septembre 2026

L'an 2026 et le 14 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur NEVEU Joseph, Maire.

Présents : M. NEVEU Joseph, Maire, Mmes : CUZZI Corinne, GUAIS Angélique, HEULOT Françoise, HUREL Justine, RACAPÉ Mélissa, VANDESTICK Camille, MM : BOUY Pierre, GESLIN Serge, MORLIER Guillaume, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Excusés ayant donné procuration : Mme MARGOTTIN Anna à Mme HEULOT Françoise, MM : CATILLON Vincent à M. BOUY Pierre, QUINIO Philippe à M. NEVEU Joseph

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 08/09/2026

Date d'affichage : 08/09/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 21/09/2026

et publication ou notification
du : 21/09/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. TRICOT Nicolas

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2026-78 : Compte-rendu des délégations confiées au Maire
2026-79 : Bulletin municipal 2026
2026-80 : Participation accueil de loisirs - Le Pertre - Saint-Cyr-le-Gravelais
2026-81 : Participation accueil de loisirs - Planet'Jeunes
2026-82 : Rapport d'activités 2025 - SDE 35
2026-83 : Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire
2026-84 : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

2026-78 : Compte-rendu des délégations confiées au Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2026-25 du Conseil Municipal de Brielles en date du 7 avril 2026 et du 18 mai 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

- Urbanisme :
 - o Déclaration d'intention d'aliéner - 5, rue de Bretagne : Renonciation préemption
 - o Déclaration d'intention d'aliéner – 17, rue du Maine : Renonciation préemption

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2026-79 : Bulletin municipal 2026

Monsieur le Maire indique aux élus que le bulletin municipal de l'an passé a été réalisé par l'imprimerie Ideo Marketing à Vitré.

Il a été demandé à l'imprimerie Ideo Marketing ainsi qu'à l'agence Portobello Communication d'établir une proposition tarifaire, qui comprend la mise en page et l'impression d'un bulletin de 32 pages édité en 330 exemplaires.

Les devis sont présentés à l'assemblée.

Après en avoir échangé, délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le devis de l'imprimerie Ideo Marketing à Vitré pour un montant de 1485.00 € HT soit 1 633.50 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2026-80 : Participation accueil de loisirs - Le Pertre - Saint-Cyr-le-Gravelais

Monsieur le Maire indique aux élus que la commune verse une participation financière à l'accueil de loisirs Le Pertre Saint Cyr le Gravelais, suivant la fréquentation.

L'association demande une subvention de 13.00 € / jour / enfant pour l'année 2026/2027.

Madame GUAIS étant arrivée à 20h12, elle a pu prendre part aux échanges ainsi qu'au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'augmenter la participation financière à 13.00 € par enfant et par jour au titre de l'année 2026/2027 à l'accueil de loisirs Le Pertre Saint Cyr le Gravelais, cette décision restera en vigueur tant qu'elle ne sera pas révisée par délibération.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à émettre le mandat correspondant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2026-81 : Participation accueil de loisirs - Planet'Jeunes

Monsieur le Maire indique aux élus que la commune verse une participation financière à l'accueil de loisirs d'Argentré du Plessis "Planet' Jeunes", suivant la fréquentation.

L'association demande une subvention de 11.00 € / jour / enfant et 5.50 € / demi-journée / enfant pour l'année 2026.

Une précédente délibération validant la participation de la commune a été acté le 9 février 2026. Cependant, celle-ci présente une coquille sur le tarif de la demi-journée / enfant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Supprime** la décision prise le 9 février 2026, référencée 2026-12.
- **Décide** d'augmenter la participation financière à 11.00 € par enfant et par jour au titre de l'année 2026 à l'accueil de loisirs d'Argentré du Plessis "Planet' jeunes", cette décision restera en vigueur tant qu'elle ne sera pas révisée par délibération.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à émettre le mandat correspondant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2026-82 : Rapport d'activités 2025 - SDE 35

Monsieur le Maire, délégué communal au SDE 35, présente le rapport annuel de l'année 2025 qui retrace l'action du syndicat et les activités au cours de l'année 2025.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2025 du SDE 35.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2026-83 : Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.

Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- la présentation du cadre juridique,
- les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- l'état des lieux de la collectivité,
- la projection relative à la participation employeur,
- ...

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2029.

Monsieur Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance - et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1^{er} janvier 2029 pour le risque prévoyance.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2026-84 : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Le Maire de Brielles expose les dispositions de l'article 406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La Commune est située dans une zone dite « non tendue », c'est à dire qu'aucun déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements n'a été constaté. Il est donc possible d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants - THLV en application de l'article 232 et 1407 bis du CGI.

A compter du 1^{er} janvier 2027, la THLV sera supprimée et remplacée par une nouvelle taxe créée au profit des collectivités, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH, article 1406 bis CGI).

Cette nouvelle taxe distincte de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), permettra aux communes ou EPCI à fiscalité propre d'appliquer des taux différents entre résidences secondaires et les logements vacants.

La TVLH concernera les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années consécutives.

Seront exclus de la TVLH les logements :

- occupés plus de 90 jours au cours de la période précitée ;
- dont la vacance sera indépendante de la volonté du contribuable ;
- constituant des dépendances du domaine public ;
- ou détenus par des entités mentionnées aux articles L411-2 et L481-1 CCH (HLM et logements sociaux).

Conformément au III de l'article 1406 bis, les délibérations fixant le ou les taux de la TVLH doivent être prises dans les conditions prévues à l'article 1639 A, soit, en principe, avant le 15 avril d'une année pour être applicables au titre de la même année.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 21:49

En mairie,
Le 15 septembre 2026

Le Maire,
Joseph NEVEU

Le Secrétaire de séance,
Nicolas TRICOT

